

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE –THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021
Salle Schuman – Hôtel de Communauté

La séance est ouverte à 18h10.

Le Bureau Communautaire :

- ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 septembre 2021
- AGREE la cession à la société DH LIGHTING EUROPE sur la ZAC du Kickelsberg d'une parcelle d'une superficie d'environ 7 085 m², FIXE le prix de cession du terrain à hauteur de 35 € HT/m² et ANNULE le droit de préférence donné à DH LIGHTING EUROPE d'une durée de deux ans sur le lot de 2 688 m²
- Concernant la Maison du Luxembourg, APPROUVE l'avenant au contrat de partenariat financier avec la Société NEOFISC
- Concernant l'environnement :
 - APPROUVE la convention de collecte des radiographies en déchetterie à SIGNER avec RECIMED Services
 - APPROUVE la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers (DEEE) à signer avec OCAD3E
- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Commune de Basse-Ham, de la parcelle cadastrée section 29 n°434/45 d'une surface de 7 911 m², par acte notarié, pour la construction du Centre Aquatique Communautaire sur la ZAC de la Base de Loisirs Nautiques de Basse-Ham
- Concernant le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), APPROUVE le principe d'un dispositif partenarial visant à définir, par l'intermédiaire de conventions, les modalités techniques, administratives ainsi que les conditions financières de réalisation entre la Communauté d'Agglomération, certains exploitants de réseaux et plusieurs EPCI limitrophes d'une part et entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres d'autre part
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux situés 2 rue de la Digue à Thionville avec la SCI LA DIGUE
- Concernant la Convention Territoriale Globale avec la CAF, VALIDE la répartition du financement résiduel du poste de Chargé de Coopération, CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement d'un Chargé de Coopération par voie externe ou par mise à disposition d'un agent d'une Commune après examen d'éventuelles candidatures et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à SOLLICITER annuellement les subventions et les participations financières auprès de chaque Commune.

La séance est levée à 20h25.